

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n° 2020-09-06

Séance du 10 septembre 2020

**Avis du CSRPN de Normandie,
conseil scientifique de la RNN Coteau de Mesnil-Soleil**

***Plan de gestion 2020-2029 de la réserve naturelle nationale
Coteau de Mesnil-Soleil***

Le conservateur a présenté le projet de 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) Coteau de Mesnil-Soleil en présence de 11 membres de la commission espaces protégés du CSRPN, également conseil scientifique de la réserve.

Présentation du dossier

Créée en 1981 sur 24 ha, la RNN Coteau de Mesnil-Soleil a pour vocation la sauvegarde des pelouses calcicoles et des espèces patrimoniales associées.

Le 4^e plan de gestion de la réserve proposé par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, co-gestionnaire de la réserve avec le Conseil départemental du Calvados, est issu d'une réflexion ayant également associé des membres du comité consultatif et des experts, et intégrant les remarques du CSRPN sur l'évaluation du précédent plan de gestion.

Conformément à la nouvelle méthodologie nationale, le plan de gestion comprend un premier volume dédié au diagnostic, puis un second regroupant les aspects stratégiques (enjeux et objectifs) et opérationnels (opérations, programmation et coûts).

Il s'inscrit dans la continuité du 3^e plan de gestion, tout en se recentrant sur l'enjeu prioritaire que sont les pelouses sèches calcicoles et ourlets avec leur faciès d'embuissonnement.

Ce nouveau plan de gestion sera validé pour une durée de 10 ans, incluant une évaluation à mi-parcours.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN salue la qualité rédactionnelle du document présenté qui est clair, synthétique et précis. La bonne connaissance des milieux et des enjeux patrimoniaux permet de définir clairement l'enjeu de conservation et les objectifs à atteindre.

Le conseil apprécie la définition élargie de l'habitat de « pelouse » intégrant les stades précoces d'évolution à savoir les ourlets et la fruticée jeune. La présence d'une telle mosaïque, offrant une diversité de milieux tant du point de vue spécifique que structural, contribue à maximiser l'accueil des populations d'espèces

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

animales patrimoniales. Il sera nécessaire de veiller à empêcher l'évolution de la fruticée vers un stade boisé pour préserver des sols maigres.

Le maintien d'une zone tampon entre le coeur de la réserve et l'environnement agricole apparaît pertinente. Néanmoins, le conseil recommande d'intégrer également un objectif de recherche des connectivités entre la réserve et les sites naturels de proximité afin d'améliorer la fonctionnalité de l'ensemble. De plus, le suivi de l'abondance relative de certaines populations (e.g. la Vipère péliade) au sein et en dehors de la réserve pourrait apporter des éléments pour l'évaluation des mesures de gestion.

La proposition de modulation du pâturage, pour s'adapter aux constats de terrain, apparaît de nature à optimiser l'expression des potentialités du site. Il faudra veiller à un enregistrement rigoureux des modalités de pâturage afin de pouvoir en évaluer les effets. Par ailleurs, le maintien d'une diversité de grands herbivores favorise la biodiversité associée aux déjections (insectes coprophages, champignons).

Concernant l'amélioration ciblée des connaissances, il pourrait être utile de préciser l'ensemble de la série dynamique des pelouses, notamment pour des stades pionniers. Pour les groupes taxonomiques retenus dans le cadre de ce plan de gestion, une approche plus fonctionnelle pourrait contribuer à asseoir les choix de gestion et à définir des états de conservation par comparaison avec d'autres sites.

Le CSRPN voit dans les documents présentés un travail cohérent et de qualité, basé sur un diagnostic pertinent et une bonne identification des enjeux. Les objectifs sont intégrateurs et ciblés et ils disposent des indicateurs nécessaires à leur évaluation.

En conclusion, le CSRPN émet un **avis très favorable** sur le projet de 4^e plan de gestion de la RNN Coteau de Mesnil-Soleil présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie pour la période 2020-2029.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte